

Séance du mardi 12 septembre 2023
Délibération n°2023-112-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 31 août 2023

Actualisation de la flotte automobile de la Ville de Macouria

Étaient présents (25) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale
Mme Annie RENE, Conseillère Municipale à M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal

Étaient absents (06) :

Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Josiane DUPRE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, en son article 21

VU la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

VU la délibération n°2015-118-VM fixant les modalités d'attribution des véhicules de services avec remisage à domicile,

VU la délibération n°2016-104-VM portant actualisation de l'attribution des véhicules de services avec remisage à domicile,

VU la délibération n°2017-152-VM portant actualisation de l'attribution des véhicules de services avec remisage à domicile,

VU la délibération n°2018-17-VM portant actualisation de l'attribution des véhicules de services avec remisage à domicile,

VU la délibération n°2018-78-VM portant actualisation de l'attribution des véhicules de services avec remisage à domicile,

Vu la délibération n°2021-52-VM du 08 avril 2021 fixant les modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

Vu la délibération n°2023-93-VM du 08 juillet 2023 fixant les modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

CONSIDERANT l'évolution des services municipaux,

VU le rapport n°106/23/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

CONFIRME le règlement fixant les modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile

ARTICLE 2 :

FIXE la liste mise à jour des véhicules de service de la collectivité de Macouria avec possibilité de remisage à domicile.

Liste du matériel roulant acquis en août 2023						
Genre	Marque	Modèle	Numéro d'immatriculation ou d'identification	Date d'effet	Code Service	Garanties retenues
Véhicule léger	DACIA	DUSTER	GQ-573-FM	02/08/2023	Service technique	SMACL assistance
Véhicule léger	DACIA	DUSTER	GQ-548-FM	02/08/2023	Cellule fiscale	SMACL assistance

ARTICLE 3

PREND ACTE que le Maire ou le Directeur Général des Services a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des conditions d'utilisation de ces véhicules.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire ou son suppléant est chargé de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 15 septembre 2023